

Subventions aux Sociétés de Musique - Répartition au titre de l'année 1997

M. LE MAIRE, Rapporteur : Sur avis favorable de la Commission Relations Publiques, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au titre de l'année 1997, les subventions suivantes aux formations désignées ci-après :

	Orchestre	Ecole	TOTAL
Fédération Musicale de Franche-Comté	2 500 F		2 500 F
Institut Musical Européen	5 000 F		5 000 F
Harmonie des Chaprais	33 000 F	21 715 F	54 715 F
Concorde de Saint-Ferjeux	29 000 F	19 000 F	48 000 F
Harmonie Municipale		54 285 F	54 285 F
TOTAL	69 500 F	95 000 F	164 500 F

L'Assemblée Communale est invitée à statuer.

En cas d'accord, la dépense, soit 164 500 F, sera imputée au chapitre 92.22. 65748, code service 200 du budget primitif de 1997.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Récépissé préfectoral du 12 mai 1997.